

Communiqué

Extraits de la séance CODEP du 20 mars 2018

A l'intention du corps enseignant primaire

Formulaire de demande de transmission d'informations aux directions des écoles

Le SEN a créé un formulaire dans le but de clarifier et de répertorier les informations transmises aux écoles et qui concernent des demandes émanant de l'extérieur (associations, fondations, musées, etc.). Le formulaire est disponible sur le site internet du SEN. Il est complété par le demandeur puis envoyé à l'adresse sen@jura.ch. Le service validera ou non et le transmettra aux directions le cas échéant. La direction qui reçoit ladite demande (par le formulaire) est libre d'y donner suite ou non, en fonction de ce qu'elle juge nécessaire. Lorsque des demandes parviennent directement aux écoles, celles-ci peuvent renvoyer les personnes sur le site du SEN.

Fondation SEMRA PLUS

La Fondation SEMRA PLUS est une association jurassienne qui, depuis trente ans, soutient les activités et le développement d'un hôpital pédiatrique à Erevan, capitale de la République d'Arménie. Depuis sa création, cette Fondation a pu compter sur l'appui du SEN à une action de solidarité baptisée « *Une rose pour l'Arménie* » qui, à l'occasion de la Fête des Mères, amène chaque année un nombre important de classes de la scolarité obligatoire à vendre des roses au bénéfice des enfants pris en charge par cet hôpital arménien. Cette démarche s'inscrit en principe dans le contexte de la discipline « Education générale et sociale » et des activités de caractère social que l'article 65 de la loi sur l'école obligatoire recommande aux classes de pratiquer. Ces dernières années, on assiste malheureusement à une baisse des ventes. Toutefois, il n'est pas inutile de rappeler que tout franc collecté se transforme directement en matériel médical ou d'enseignement car aucun frais administratif n'est perçu. Le SEN encourage vivement les écoles à participer à cette action, conformément au courrier de février adressé à toutes les directions des écoles primaires et secondaires.

Activités parascolaires

Selon le récent arrêt du tribunal fédéral concernant les camps de ski, il est reconnu que pour tout enseignement obligatoire, une participation de maximum 80 francs par semaine pour l'alimentation peut être demandée aux parents. Le SEN a demandé un avis au Service juridique. Il en ressort que, pour le Canton du Jura, les camps de ski peuvent être considérés comme des activités facultatives et sortent donc de l'enseignement obligatoire. Une participation plus élevée peut donc être demandée aux parents et ces derniers peuvent refuser que leurs enfants participent à ces camps. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'enseignement de la natation. En effet, en vertu des objectifs pédagogiques fixés par le plan d'études, cet enseignement est obligatoire.

Ordonnance concernant les tâches spécifiques

Il ne sera pas possible de mettre en œuvre la nouvelle ordonnance au 1^{er} août 2018. Dans l'attente de son entrée en vigueur, les modalités actuelles restent valables. C'en est en particulier le cas des décharges pour la médiation et la tenue de la bibliothèque scolaire ainsi que des indemnités versées pour les autres fonctions.

Absences liées aux mesures pédago-thérapeutiques

Suite à une pétition de parents d'élèves des Franches-Montagnes et dans le cadre du concept de pédagogie spécialisée, les mesures pédago-thérapeutiques seront sorties des mesures médicales. Elles feront partie intégrante de l'offre scolaire. Dès lors, elles peuvent être considérées comme activité hors classe. Il ne s'agit donc plus d'absences, et elles ne seront plus comptabilisées. Le bulletin scolaire de juillet 2018 ne mentionnera plus les absences liées aux mesures pédago-thérapeutiques (logopédie et psychomotricité).

Par ailleurs, les enveloppes de soutien et d'appui des cercles scolaires ne seront pas modifiées pour l'année scolaire 2018-2019.

Enveloppes pédagogiques

Les travaux de mise en place pour la gestion des huit écoles pilotes par enveloppes pédagogiques se poursuivent. Le SEN a récemment envoyé aux directions les taux valables pour l'année scolaire 2018-2019. Un groupe de travail chargé de suivre les travaux des écoles pilotes durant l'année scolaire 2018-2019 et de rédiger des propositions de modifications légales et règlementaires sera prochainement constitué.

Pour les écoles dont l'enseignement n'est pas organisé selon les enveloppes pédagogiques, les décisions du Département sur l'organisation de l'enseignement ont été envoyées, de même que les formules pour l'année scolaire 2018-2019. Le délai fixé au 31 mars pour l'annonce de la formation et de la composition des classes est repoussé au 30 avril dans le but de synchroniser ces informations avec le délai fixé pour l'inscription dans les classes enfantines.

Semaine d'adaptation en 1P

Le SEN avait donné quelques informations sur ce point dans le but d'harmoniser certaines pratiques très différentes concernant la première semaine d'école pour les élèves de 1P et de 2P. Il s'agit maintenant de clarifier définitivement quelques principes comme suit :

- La première semaine d'école ne doit en aucun cas donner lieu à une semaine de vacances supplémentaire pour les élèves de 2P.
- Le SEN est d'accord avec le principe d'adaptation qui permet d'accueillir les élèves de 1P seuls durant la première semaine.
- Afin de permettre aux élèves de 1P de s'acclimater, une répartition des leçons selon une présence minimale des élèves en classe, par exemple : 16 leçons en 2P et 10 leçons en 1P ou 14 leçons 2P et 12 leçons en 1P.

Scolarisation différée

Pour rappel, selon l'article 7 de la loi sur l'école obligatoire, tout enfant âgé de quatre ans révolus jusqu'au 31 juillet inclus entre à l'école obligatoire. Les directions peuvent mettre à disposition un document explicatif.

« Fourchette » retenue pour l'établissement des contrats de travail dès le 01.08.2018

Une nouvelle procédure concernant l'établissement des contrats de travail au sein de la scolarité obligatoire entre en vigueur au 1^{er} août 2018. La modification principale concerne le remplacement de la fourchette de 10% par la mention d'un nombre minimal et maximal de leçons.

Lignes directrices concernant les remplacements (bonus-malus)

Une prise de position commune entre CODEP et CODES est attendue jusqu'au 15 mai 2018. Pour l'heure, seuls les points mentionnés dans la directive concernant les remplacements du 23 octobre 2017 doivent être appliqués au sein des écoles jurassiennes.

Programme 2018-2019 de formation continue

Le programme jurassien de formation continue 2018-2019 est en cours d'élaboration. La prise en charge des journées d'étude pour les titulaires de fonction et les subventions des projets collectifs doit être redéfinie car le mode de fonctionnement actuel n'est pas conforme. La prise en charge des remplacements – à l'interne ou remplaçant externe – est à définir selon les formations.

Transports et assurances

Deux documents rappelant les règles en vigueur en matière de responsabilité lors de transports d'élèves et d'assurance accidents des élèves ont été distribués. Les directions peuvent mettre ces documents à disposition.

Service de l'enseignement – 20 avril 2018

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.